Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-212902522-20251203-2025_060-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Klervi LE PAPE - Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS - Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY- Marie LE BERRE DEIGAS – Jacqueline BARGAIN -
Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Absents :
André LE PAPE
Gwénaëlle GOASCOZ

Cyprien DUGAS a été nommé secrétaire de séance.

2025-060 : SAS CENTRALES VILLAGEOISES : MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE / PARTICIPATION AU CAPITAL

Comme indiqué dans la présentation lors de la réunion publique du 8 février dernier, la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective ("ACC") nécessite que chaque consommateur d'électricité devienne sociétaire de la Personne Morale Organisatrice ("PMO").

Dans le cas de notre projet de boucle d'ACC à Saint Jean Trolimon, la PMO sera la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille ("CVOC") : il convient donc que la commune souscrive au moins une action de CVOC, au prix de 102 euros par action.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé à 2 abstentions, 0 vote contre et 9 votes pour :

- De se positionner favorablement sur la souscription de 10 actions auprès des Centrales Villageoises pour un montant unitaire de 102€ soit un total de 1020€ auprès des Centrales Villageoises.
- De prévoir les crédits qui découlent de cette décision sur le budget des locaux artisanaux 2026.
- D'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Jean-Edern AUBREE.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)